

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VERNIS D'ACCROCHAGE V4
Code du produit : 5302000200
UFI : G5J0-J0HM-8006-FVQV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Vernis d'imprégnation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOROMAP PEINTURES VERNIS.
Adresse : 1, RUE MAURICE MALLET Z.I. DE BELIGON.17300.ROCHEFORT SUR MER.FRANCE.
Téléphone : 05.46.88.36.10. Fax : 05.46.88.36.15.
contact@soromap.com
www.soromap.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).
Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).
Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 (Resp. Sens. 1, H334).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Cancérogénicité, Catégorie 2 (Carc. 2, H351).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).
Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 203-603-9 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

CAS 67815-87-6	PRÉPOLYMÈRE DE POLYISOCYANATE AROMATIQUE
CAS 9016-87-9	DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE, ISOMÈRES ET HOMOLOGUES
EC 202-966-0	DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE
EC 227-534-9	2,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE
EC 223-810-8	4-ISOCYANATOSULFONYLTOLUENE
EC 219-799-4	2,2'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE

Etiquetage additionnel :

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/récipient de préférence par un collecteur ou un organisme agréé
------	---

Autres informations :

"À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant utilisation industrielle ou professionnelle ».

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	25 <= x % < 50
CAS: 67815-87-6 PRÉPOLYMÈRE DE POLYISOCYANATE AROMATIQUE	GHS07, GHS08 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1A, H334 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373		25 <= x % < 50
CAS: 9016-87-9 DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE, ISOMÈRES ET HOMOLOGUES	GHS07, GHS08 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373	[1] [2]	10 <= x % < 25
CAS: 101-68-8 EC: 202-966-0 REACH: 01-2119457014-47 DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE	GHS07, GHS08 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373	C [1] [2]	1 <= x % < 2.5
CAS: 5873-54-1 EC: 227-534-9 REACH: 01-2119480143-45 2,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE	GHS07, GHS08 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1A, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373	C [1] [2]	1 <= x % < 2.5
CAS: 4083-64-1 EC: 223-810-8 REACH: 01-2119980050-47 4-ISOCYANATOSULFONYLTOLUENE	GHS07, GHS08 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 EUH:014		0.1 <= x % < 1

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

INDEX: 607-251-00-0 CAS: 70657-70-4 EC: 274-724-2 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXYPROPYLE	GHS02, GHS08, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335	[1] [2]	0 >= x % < 0.1
CAS: 2536-05-2 EC: 219-799-4 REACH: 01-2119927323-43 2,2'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE	GHS07, GHS08 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1A, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373	C [1] [2]	0 >= x % < 0.06

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 67815-87-6 PRÉPOLYMÈRE DE POLYISOCYANATE AROMATIQUE		inhalation: ETA = 1.5 mg/l 4h (poussière/brouillard)
CAS: 9016-87-9 DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE, ISOMÈRES ET HOMOLOGUES		inhalation: ETA = 1.5 mg/l 4h (poussière/brouillard)
CAS: 101-68-8 EC: 202-966-0 REACH: 01-2119457014-47 DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE	Skin Irrit. 2: H315 >=5%	inhalation: ETA = 1.5 mg/l 4h (poussière/brouillard)
CAS: 5873-54-1 EC: 227-534-9 REACH: 01-2119480143-45 2,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE	Resp. Sens. 1A: H334 C>= 0% Skin Irrit. 2: H315 >=5%	inhalation: ETA = 1.5 mg/l 4h (poussière/brouillard)
CAS: 4083-64-1 EC: 223-810-8 REACH: 01-2119980050-47 4-ISOCYANATOSULFONYLTOLUENE	Skin Irrit. 2: H315 >=5% Eye Irrit. 2: H319 C>= 5%	orale: ETA = 2234 mg/kg PC
CAS: 2536-05-2 EC: 219-799-4 REACH: 01-2119927323-43 2,2'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE	Resp. Sens. 1A: H334 C>= 0% Skin Irrit. 2: H315 >=5%	inhalation: ETA = 1.5 mg/l 4h (poussière/brouillard)

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)
- halons

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- phosgène (CCl₂O)

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Les surfaces contaminées doivent être très rapidement nettoyées.

Un décontaminant inflammable possible peut être : (exprimé en volume), eau (45 parties, éthanol ou isopropanol (50 parties), ammoniac concentré (d=0.880)(5 parties). Un produit non inflammable : carbonates de sodium (5 parties), eau (95 parties).

Ces résidus doivent être stockés en vue de l'élimination selon les règlements en vigueur (voir la rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces mélanges.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.
- Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
- Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.
- Dans tous les cas, capter les émissions à la source.
- Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.
- Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
- Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes
108-65-6	275	50	550	100	Peau

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
108-65-6		50 ppm 270 mg/m ³		1(I)
9016-87-9		0.05 E mg/m ³		1;=2=(I)
101-68-8		0.05 E mg/m ³		1;=2=(I)
5873-54-1		0.05 mg/m ³		1;=2=(I)
70657-70-4		5 ppm 28 mg/m ³		2(I)
2536-05-2		0.05 mg/m ³		1;=2=(I)

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
108-65-6	50	275	100	550	-	-
101-68-8	0.01	0.1	0.02	0.2	AR	62

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

2,2'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 2536-05-2)

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
 Effets systémiques à court terme
 50 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
 Effets locaux à court terme
 28.7 mg de substance/cm²

Inhalation
 Effets systémiques à court terme
 0.1 mg de substance/m³

Inhalation
 Effets locaux à court terme
 0.1 mg de substance/m³

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 0.05 mg de substance/m³

Inhalation
 Effets locaux à long terme
 0.05 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
 Effets systémiques à court terme
 20 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
 Effets systémiques à court terme
 25 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
 Effets locaux à court terme
 17.2 mg de substance/cm²

Inhalation
 Effets locaux à court terme
 0.05 mg de substance/m³

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 0.025 mg de substance/m³

Inhalation
 Effets locaux à long terme
 0.025 mg de substance/m³

Inhalation
 Effets systémiques à court terme
 0.05 mg de substance/m³

2,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 5873-54-1)

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
50 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets locaux à court terme
28.7 mg de substance/cm²

Inhalation
Effets systémiques à court terme
0.1 mg de substance/m³

Inhalation
Effets locaux à court terme
0.1 mg de substance/m³

Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.05 mg de substance/m³

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.05 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à court terme
20 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
25 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets locaux à court terme
17.2 mg de substance/cm²

Inhalation
Effets systémiques à court terme
0.05 mg de substance/m³

Inhalation
Effets locaux à court terme
0.05 mg de substance/m³

Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.025 mg de substance/m³

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.025 mg de substance/m³

DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE (CAS: 101-68-8)

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
0.1 mg de substance/m³

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.05 mg de substance/m³

Consommateurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
0.05 mg de substance/m³

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.025 mg de substance/m³

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
796 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
275 mg de substance/m³

Inhalation
Effets locaux à court terme
550 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
36 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
320 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
33 mg de substance/m³

Inhalation
Effets locaux à court terme
33 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**2,2'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 2536-05-2)**

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 1.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

PNEC :	1.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.11 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1.1 mg/l

2,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 5873-54-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.1 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	1.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.11 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1.1 mg/l

DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE (CAS: 101-68-8)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	10
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1 mg/l

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.29 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.635 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0635 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	6.35 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	3.29 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.329 mg/kg

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées
100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants antistatiques conformes à la norme NF EN16350

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température conformes à la norme NF EN1149.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)
- A3 (Marron)

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Point d'éclair : 55.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.06

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

COV (g/l) : 524.70

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Le mélange peut également dégager du cyanure d'hydrogène, des amines et alcools.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- phosgène (CCl₂O)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut entraîner une hypersensibilité des voies respiratoire qui se manifeste sous la forme d'asthme, de rhinite/conjonctivite ou une alvéolite.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Basées sur les propriétés des isocyanates et considérant les données toxicologiques des mélanges similaires, ce mélange peut causer des irritations et/ou sensibilisation du système respiratoire.

Il peut ainsi conduire à de l'asthme, des difficultés respiratoires, et de l'angine de poitrine.

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

Les personnes sensibilisées peuvent montrer des symptômes asthmatiformes lorsqu'elles sont exposées à des atmosphères avec des concentrations en isocyanate bien au-dessous des VLE.

Des expositions répétées peuvent conduire à des difficultés respiratoires permanentes.

Effet cancérigène suspecté pour l'être humain.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE (CAS: 101-68-8)

Par voie cutanée : DL50 > 9400 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 1.50 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Durée d'exposition : 4 h

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE, ISOMÈRES ET HOMOLOGUES (CAS: 9016-87-9)

Par voie cutanée : DL50 > 9400 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 1.5 mg/l
Durée d'exposition : 4 h

PRÉPOLYMÈRE DE POLYISOCYANATE AROMATIQUE (CAS: 67815-87-6)

Par voie cutanée : DL50 > 9400 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 1.5 mg/l
Durée d'exposition : 4 h

2,2'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 2536-05-2)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 9400 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 1.5 mg/l
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Durée d'exposition : 4 h

4-ISOCYANATOSULFONYLTOLUENE (CAS: 4083-64-1)

Par voie orale : DL50 = 2234 mg/kg
Espèce : Rat

2,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 5873-54-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat
Autres lignes directrices

Par voie cutanée : DL50 > 9400 mg/kg

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

Espèce : Lapin
 OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 1.5 mg/l
 Durée d'exposition : 4 h

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)
 Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
 Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
 Espèce : Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE (CAS: 101-68-8)
 Espèce : Lapin
 OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE, ISOMÈRES ET HOMOLOGUES (CAS: 9016-87-9)
 Espèce : Lapin
 OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

PRÉPOLYMÈRE DE POLYISOCYANATE AROMATIQUE (CAS: 67815-87-6)
 Irritation : Provoque une irritation cutanée.
 2,3 <= Score moyen <= 4,0

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

2,2'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 2536-05-2)
 Espèce : Souris
 OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

2,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 5873-54-1)
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Sensibilisant.
 Espèce : Souris
 OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE (CAS: 101-68-8)
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Sensibilisant.
 Espèce : Souris
 OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)
 Espèce : Autres
 OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE, ISOMÈRES ET HOMOLOGUES (CAS: 9016-87-9)
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Sensibilisant.
 Espèce : Souris

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PRÉPOLYMÈRE DE POLYISOCYANATE AROMATIQUE (CAS: 67815-87-6)

Peut provoquer une allergie cutanée.

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :

Sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

2,2'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 2536-05-2)

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

2,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 5873-54-1)

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE (CAS: 101-68-8)

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

PRÉPOLYMÈRE DE POLYISOCYANATE AROMATIQUE (CAS: 67815-87-6)

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

Avec ou sans activation métabolique.

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE, ISOMÈRES ET HOMOLOGUES (CAS: 9016-87-9)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Cancérogénicité :**2,2'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 2536-05-2)**

Test de cancérogénicité :

Positif.

Effet cancérogène suspecté pour l'être humain.

2,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 5873-54-1)

Test de cancérogénicité :

Positif.

Effet cancérogène suspecté pour l'être humain.

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE, ISOMÈRES ET HOMOLOGUES (CAS: 9016-87-9)

Test de cancérogénicité :

Positif.

Effet cancérogène suspecté pour l'être humain.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :**2,2'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 2536-05-2)**

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

2,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 5873-54-1)

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE (CAS: 101-68-8)

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

PRÉPOLYMÈRE DE POLYISOCYANATE AROMATIQUE (CAS: 67815-87-6)

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**PRÉPOLYMÈRE DE POLYISOCYANATE AROMATIQUE (CAS: 67815-87-6)**

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200**11.1.2. Mélange****Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 101-68-8 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 9016-87-9 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (CAS 101-68-8): Voir la fiche toxicologique n° 129.

- 2,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (CAS 5873-54-1): Voir la fiche toxicologique n° 129.

- Diisocyanate de diphénylméthane prépolymérisé (CAS 9016-87-9): Voir la fiche toxicologique n° 129.

- Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6): Voir la fiche toxicologique n° 221.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité**12.1.1. Substances**

PRÉPOLYMÈRE DE POLYISOCYANATE AROMATIQUE (CAS: 67815-87-6)

Toxicité pour les crustacés :

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE (CAS: 101-68-8)

Toxicité pour les poissons :

NOEC > 1 mg/l

Toxicité pour les crustacés :

NOEC > 10 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

2,2'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 2536-05-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1000 mg/l

Espèce : *Danio rerio*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 1000 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 10 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 1640 mg/l

Espèce : *Scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

2,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 5873-54-1)

- Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l
 Espèce : Danio rerio
 Durée d'exposition : 96 h
 OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
- Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l
 Espèce : Daphnia magna
 Durée d'exposition : 24 h
- NOEC > 10 mg/l
 Espèce : Daphnia magna
 Durée d'exposition : 21 jours
 OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
- Toxicité pour les algues : CER50 > 1640 mg/l
 Espèce : Scenedesmus subspicatus
 Durée d'exposition : 72 h
 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

- Toxicité pour les poissons : CL50 = 134 mg/l
 Espèce : Oncorhynchus mykiss
 Durée d'exposition : 96 h
 OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
- NOEC = 47.5 mg/l
 Espèce : Oryzias latipes
 Durée d'exposition : 14 jours
 OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)
- Toxicité pour les crustacés : CE50 > 408 mg/l
 Espèce : Daphnia magna
 Durée d'exposition : 48 h
 Autres lignes directrices
- NOEC >= 100 mg/l
 Espèce : Daphnia magna
 Durée d'exposition : 14 jours
 OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
- Toxicité pour les algues : CER50 > 1000 mg/l
 Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
 Durée d'exposition : 72 h
 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

- Toxicité pour les crustacés : Nocif.
 CE50 = 83 mg/l
 Espèce : Daphnia magna
 Durée d'exposition : 48 h

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

2,2'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 2536-05-2)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

2,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 5873-54-1)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE (CAS: 101-68-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE, ISOMÈRES ET HOMOLOGUES (CAS: 9016-87-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

PRÉPOLYMÈRE DE POLYISOCYANATE AROMATIQUE (CAS: 67815-87-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, le mélange est considéré comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

2,2'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 2536-05-2)

Facteur de bioconcentration : BCF = 200

2,4'-DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (CAS: 5873-54-1)

Facteur de bioconcentration : BCF = 200

DIISOCYANATE DE 4,4'-METHYLENEDIPHENYLE (CAS: 101-68-8)

Facteur de bioconcentration : BCF = 200

Espèce : Cyprinus carpio (Fish)

OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 1.2

Facteur de bioconcentration : BCF < 100

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 367 650	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	3	-	III	5 L	F-E. S-E	163 223 367 955	E1	Category A	-

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72 A192	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72 A192	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
62	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
9	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H360D	Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.

VERNIS D'ACCROCHAGE V4 - 5302000200

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.